

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Arrondissement de Muret

**MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE**

Canton d'Auterive

**31870**

Téléphone : 05.61.08.71.22

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

**LUNDI 22 JUIN 2020 à 19H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 04/06/2020 - Approbation du compte rendu**

- 1) Installation de nouveaux conseillers et changement du tableau municipal**
  - 2) Impôts locaux : Vote des taux**
  - 3) Désignation des délégués aux commissions communales**
    - **Finances / Travaux, voirie, urbanisme, environnement, développement durable / Enfance, jeunesse, affaires scolaires / Culturelle, vie associative, patrimoine / Affaires sociales / Communication / Personnel / commerces-artisanat / professions indépendantes**
  - 4) Commission d'Appel d'Offres**
  - 5) Délégués au CCAS**
  - 6) Autorisation de l'engagement de consultation pour le renouvellement du marché au titre de l'ALAE**
  - 7) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**
- **Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 17/06/2020  
Le Maire

Date de convocation : 17/06/2020

Date d'affichage : 17/06/2020

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES. La séance était publique.

Présents :

MM CARTÉ, ALLANO, BRAYE, BENECH, SOUM, GAI, HERNANDEZ, BLANCHOT, CALMES, TURCK  
Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, DEJEAN, LESCAT, RIBET, BASTELICA

Absents :

M. BECOURT a donné procuration à Mme DELGAY

Secrétaire de séance : Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

\*\*\*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur BLANCHOT : demande à Monsieur le Maire la possibilité d'une part, de connaître les délégations de fonction attribuées aux adjoints, d'autre part de pouvoir recevoir avant le conseil, le contenu des projets de délibération.**

**Monsieur le Maire : accède à ces deux requêtes.**

<b>Délibération n°20-5/1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

**VU** le Code Électoral, notamment l'article L 270,

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Dominique PAREDE de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 29/05/2020

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Sandra DEJEAN de son poste de conseillère municipale par courrier en date du 23/05/2020

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Sylvianne MEZZAVILLA de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 23/05/2020

**CONSIDÉRANT** la démission M. Pascal BAYONI de son poste de conseiller Municipal, par courrier en date du 10/06/2020.

**CONSIDÉRANT** la démission Mme DASQUE-SOULA Florence de son poste de conseillère Municipale, par courrier en date du 17/06/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Mesdames et Messieurs Dominique PAREDE, Sandra DEJEAN, Sylvianne MEZZAVILLA, Pascal BAYONI, Florence DASQUE-SOULA de leur poste de conseillers municipaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les démissionnaires étant élus sur la liste « Une équipe, un village, Beaumont sur Lèze », les suivants de cette même liste ont été appelés, pour les remplacer :

- Monsieur Arnaud TURCK
- Monsieur Nicolas CALMES

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces installations et de la répartition des conseillers telle que présentée en annexe.

**Intervention de Monsieur TURCK :**

« Monsieur le Maire,

*Vous m'avez appelé à siéger au Conseil Municipal en raison de la démission des élu(e)s me précédant sur notre liste, et l'assemblée ici présente vient donc de m'installer comme conseiller municipal.*

*Durant le mandat précédent, j'ai tenté de m'investir pour le bien de la commune, en tant que conseiller municipal, puis d'adjoint au Maire. Collectivement ou individuellement, je pense avoir toujours mis l'intérêt général en avant dans les choix que j'ai pu être amené à faire ou à soutenir.*

*Je respecte le verdict des urnes, qui a vu votre victoire au soir du 15 Mars. En temps ordinaire, je n'aurai donc pas vu d'inconvénient à siéger, dans un groupe d'opposition ou d'une manière plus constructive, aux côtés d'une équipe ayant honnêtement emporté les suffrages. Durant le mandat qui s'est achevé, certaines personnes, issues de la liste adverse lors des élections de 2014, ont pu et su s'intégrer avec réussite à notre équipe et œuvrer pour le bien commun. C'est d'ailleurs cette manière d'agir que, je crois, vous appelez « trahison ».*

*Toutefois, je ne peux considérer ce qui c'est passé comme un temps ordinaire. Le vendredi 13 Mars au soir, sans possibilité de réponse de notre part en raison de l'imminence de la clôture de cette campagne, votre liste a distribué un papier d'une grande malhonnêteté combinant mensonges et calomnies envers l'équipe sortante, et promesses intenablement envers la population. Ce type de comportement est un poison en politique et rend impossible, ce qui me concerne, une cohabitation avec votre équipe.*

*Il me paraît très difficile que la suite de votre mandat corrige cette faute originelle, car vous vous êtes-vous même contraint à continuer de tromper les beaumontais(es). En effet, soit vous appliquez votre programme, avec révision du PLU en vue de la création de la ZAC annoncée, et le centre bourg ne verra pas l'arrivée de l'assainissement collectif avant 15 ans. Peut-être avez-vous omis d'en prévenir vos électeurs. Soit vous renoncez à la révision du PLU et procédez comme nous l'aurions fait, afin de garantir l'arrivée de l'assainissement en centre bourg. Dans ce cas, vous aurez trompé vos électeurs avec vos promesses. Je ne vois, malheureusement pour BEAUMONT-SUR-LÈZE, pas d'alternative à ces deux choix.*

*Je vous remercie donc de prendre acte de ma démission à compter de la fin de ce conseil municipal et d'en transmettre une copie au Préfet, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Veillez agréer mes sincères salutations ».*

**Monsieur CARTÉ :** *rappelle que la campagne électorale s'est terminée au vendredi 13 mars à 24h00. Il laisse Monsieur TURCK à son expertise sur l'histoire du tract. En ce qui concerne le PLU et l'assainissement, ces sujets ne font pas partie de l'ordre du jour. Il s'interroge sur la venue et la démarche de Monsieur TURCK. Il en déduit que le seul objet de la soirée devait être pour ce dernier de répandre ses idées.*

**Monsieur TURCK :** *Confirme qu'il est venu pour pouvoir faire connaître sa position.*

**Mme DEJEAN :** *revient sur la question du tract du vendredi soir et interpelle Monsieur TURCK en lui demandant comment il appelle le fait de tenir une réunion publique le même soir.*

**Monsieur CARTÉ :** *signale que ces débats sont clos. Il rappelle cependant à Monsieur TURCK que celui-ci n'a pas le monopole de la morale et qu'il n'a pas à recevoir des leçons alors que son équipe n'est pas exempte de tout reproche. Il constate 2 comportements dans cette liste de l'opposition entre ceux qui ont eu la courtoisie de venir le rencontrer en mairie et d'échanger sur certains dossiers et d'autres comme Monsieur TURCK et Monsieur BAYONI qui ne veulent participer à rien.*

<b>Délibération n°20-5/2 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020</b>
---

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il convient d'examiner le produit des contributions directes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide qu'aucune augmentation ne sera réalisée cette année.

Les taux restent par conséquent identiques à ceux de 2017, 2018 et 2019 à savoir :

- **Taxe foncière bâti : 19,67 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 103,04 %**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020, impose le gel des taux de la taxe d'habitation à la valeur de 2019. Ainsi le taux de la **taxe d'habitation reste à 16.89%**.

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. TURCK)**

### **Délibération n°20-5/3 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de constituer les commissions communales et d'en nommer les Vices - Présidents et membres qui les composent (le Président étant le Maire de plein droit). Il propose l'organisation des commissions de la façon suivante :

#### **Commission des Finances et du Budget**

**Vice - Présidente :** Madame Annie PRATS

**Membres :** Mmes Michelle DELGAY, Fanny CAMPAGNE-ARMAING, M. Martial ALLANO, Laurent SOUM, Mathias HERNANDEZ, Patrick BECOURT, Dominique BLANCHOT

#### **Commission Travaux Voirie Urbanisme**

**Vice - Président :** Martial ALLANO

**Membres :** Mmes Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Annie PRATS, M. Mathieu GAI, Patrick BECOURT, Jean-Louis BRAYE, Laurent SOUM, Nicolas CALMES

#### **Commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires :**

**Vice – Présidente :** Mme Dorine RIBET

**Membres :** Mmes Sophie LESCAT, M. Laurent SOUM, Martial ALLANO, Mathias HERNANDEZ, Dominique BLANCHOT

#### **Commission Culturelle - Vie associative – Patrimoine**

**Vice - Président :** Mathieu GAI

**Membres :** Mmes Annie PRATS, Béatrice BASTELICA, Fanny CAMPAGNE-ARMAING, M. Martial ALLANO, Mathias HERNANDEZ, Patrick BECOURT, Dominique BLANCHOT

#### **Commission des Affaires Sociales**

**Vice - Présidente :** Ingrid DEJEAN

**Membres :** Mmes Sophie LESCAT, Dorine RIBET, Béatrice BASTELICA, M. Mathias HERNANDEZ

#### **Commission de la Communication**

**Vice - Présidente :** Mme Michelle DELGAY

**Membres :** Mme Dorine RIBET, M Mathias HERNANDES, Laurent SOUM

#### **Commission du Personnel**

**Vice - Président :** M. Patrick BECOURT

**Membres :** Mmes Michelle DELGAY, Annie PRATS, Jean-Louis BRAYE, Martial ALLANO, Nicolas CALMES

#### **Commission environnement durable**

**Vice - Président :** M Laurent SOUM

**Membres :** Mmes Sophie LESCAT, Béatrice BASTELICA, Michelle DELGAY, M. Patrick BECOURT, Jean-Luc BENECH, Dominique BLANCHOT

#### **Commission des Commerces-artisanat / professions indépendantes**

**Vice-Présidente :** Fanny CAMPAGNE-ARMAING

**Membres :** Mmes Béatrice BASTELICA, Annie PRATS, M. Mathieu GAI, Jean-Luc BENECH, Jean-Louis BRAYE, Patrick BECOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces commissions et la répartition des conseillers telle que présentée par Monsieur le Maire.

**POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1 (M. TURCK)**

**Délibération n°20-5/4 - DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués à la Commission d'Appels d'Offres.

Ont été élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, délégués au sein de cette commission :

- **M. CARTÉ Olivier (Président)**
- **M. Mathieu GAI (titulaire)**
- **M. Patrick BECOURT (titulaire)**
- **M. Dominique BLANCHOT (titulaire)**
- **Mme Béatrice BASTELICA (suppléante)**
- **M. Martial ALLANO (suppléant)**
- **M. Nicolas CALMES (suppléant)**

**POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1 (M. TURCK)**

**Délibération n°20-5/5 - DELEGUES AU CCAS**

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués au CCAS.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal en décide le nombre compris entre 4 et 8 membres (outre le Maire qui est Président). Les membres élus, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le CCAS, outre son **Président Monsieur CARTÉ Olivier**, sera composé de 5 membres représentant le Conseil Municipal et de 5 membres extérieurs (qui eux seront nommés par arrêté).

Après un vote au scrutin secret, les 5 membres élus par le Conseil Municipal sont :

- **Mme Ingrid DEJEAN**
- **Mme Sophie LESCAT**
- **Mme Dorine RIBET**
- **Mme Michelle DELGAY**
- **M. Nicolas CALMES**

**POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1 (M. TURCK)**

**Délibération n°20-5/6 - AUTORISATION DE L'ENGAGEMENT DE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE AU TITRE DE L'ALAE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la restitution de la compétence ALAE de l'intercommunalité aux communes de l'ancienne CCLAG, il a été proposé de créer un service commun géré par la CCBA afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée entre les communes concernées.

Le marché relatif à la gestion des ALAE, ALSH, PIJ et PAJ du territoire arrivé à échéance au 31 décembre 2020. Le service commun propose de prendre en charge la préparation, la passation et l'exécution du dit-marché.

Monsieur le Maire propose ainsi d'intégrer cette procédure et d'adhérer au groupement de commande spécifique qui sera mis en place au titre du renouvellement de notre propre marché relatif à la compétence ALAE.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **approuve la proposition de monsieur le Maire à autoriser le service commun à procéder à la consultation pour le compte de la commune au titre de la compétence ALAE**
- **charge monsieur le maire de signer en son nom tout document relatif à cette affaire.**

<b>Délibération n°20-5/7 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLIC MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire, :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## Questions diverses

Monsieur BLANCHOT : souhaite poser 3 questions à Monsieur le Maire. Premièrement, en ce qui concerne le recrutement de saisonniers, il aimerait connaître la position de la mairie pour cet été.

Monsieur CARTÉ : répond qu'à ce jour il n'y a pas eu de réponse positive aux multiples demandes concernant le secrétariat car la configuration des locaux, dans ce contexte sanitaire particulier, ne permet pas d'accueillir plus de personnel qu'à l'ordinaire. Cette position pourra être révisée si le besoin s'en faisait sentir. En ce qui concerne le service technique, il n'y a pas eu de demande particulière.

Monsieur BLANCHOT : souhaiterait savoir si la fête estivale aura lieu sur la commune. Il fait référence à une intervention de Monsieur AZEMA au sein de la CCBA sur ce sujet.

Monsieur CARTÉ : revient sur les propos de Monsieur VINCINI à la CCBA qui déconseillait la tenue des fêtes de village, dont la plupart sont en fin de d'été. En effet, la circulation de la population pendant les vacances estivales pouvait contribuer à une reprise du COVID. D'un autre côté, dans la mesure où l'Etat pousse au déconfinement, et que la fête communale se déroule début juillet (donc avant les grands départs en vacances), l'équipe municipale ne s'interdit pas de faire un événement. Ils étudient la possibilité de créer un événement au-delà du 10 juillet mais tout cela se fera en fonction des mesures sanitaires du moment. Le juge de paix sera les textes en vigueur et non le maire ou le conseil municipal.

Monsieur BLANCHOT : s'interroge enfin sur le matériel pour le jardin public qui avait été commandé par l'équipe sortante. Il demande quand est prévu son installation

Monsieur CARTÉ : a bien pris connaissance de ce matériel en question (toboggan, tables...). Il précise cependant que la priorité a été de nettoyer et débroussailler le village car rien n'avait été fait pendant toute la période du confinement, quand l'équipe sortante était au pouvoir. Maintenant que ce retard commence à être rattrapé, ils vont pouvoir programmer l'installation dudit matériel.

Monsieur TURCK demande si le panneau sécuritaire de la zone du pumtrack a été mis en place.

Madame DELGAY : lui répond que le panneau en question n'est pas encore arrivé et qu'en attendant un panneau provisoire a été installé.

Monsieur GAI : souhaiterait savoir si l'ancienne municipalité avait passé des contrats avec des orchestres pour cette année.

Monsieur CALMES : répond que non.

Monsieur HERNANDEZ cherche à savoir qui, dans l'équipe sortante, gérait la page Facebook de la mairie car il faudrait soit la supprimer soit transmettre à la nouvelle équipe municipale les codes d'accès.

Monsieur TURCK affirme que cette page va de toute façon mourir du fait qu'elle n'est plus du tout en activité. Quant aux codes ils seront transmis ultérieurement.

Monsieur CARTÉ presse Monsieur TURCK de donner ces informations. Cela fait un mois que l'équipe est installée et il n'est pas normal de devoir attendre davantage pour récupérer des informations qui concernent la mairie de Beaumont. C'est quelque chose qui pourrait se faire simplement et à l'heure actuelle c'est un vrai problème de ne pas les avoir. Il réitère sa question en demandant fermement où se trouvent ces codes.

Monsieur HERNANDEZ confirme les propos de Monsieur le Maire, puisqu'il a pu constater que des administrés posent des questions sur cette page et que les membres du conseil municipal n'ont pas la possibilité de répondre.

Monsieur TURCK : répond que ce sont des codes personnels et que de toute façon ils se trouvent en mairie. Il déplore le fait qu'aucun membre du conseil n'a cherché à le contacter pour lui poser la question alors que maintenant il leur faudrait tout, tout de suite. Le fichier contenant les codes, étant lui-même codé devait être détenu par la secrétaire générale.

Mme la Secrétaire Générale : affirme ne pas avoir ce fichier en sa possession. Il avait été installé sur le bureau de son ordinateur il y a plus d'un an, puis avait été enlevé ou déplacé quelque mois après. Elle ignore où il se trouve.

Monsieur TURCK : répond qu'il renverra ce fichier par mail.

Madame CAMPAGNE-ARMAING : souhaiterait avoir le détail des commandes de masque passées par l'équipe sortante pour en connaître le coût

Monsieur CALMES : conseille de se rapprocher de la CCBA, puisque l'intercommunalité s'était chargée de faire des commandes groupées pour les communes adhérentes. Il tient à souligner le point positif qu'a été d'équiper tout le personnel communal de masques alors que d'autres collectivités n'ont pas pu garantir ces équipements à leur personnel.

Monsieur CARTÉ : ne revient pas du tout sur le fait d'avoir commandé ces masques mais déplore un manque de traçabilité des commandes.

Mme PRATS demande des renseignements sur les contrats orange et l'affectation de certains numéros de portable.

Monsieur BLANCHOT : répond qu'il s'était penché sur cette question il y a deux ans et avait lui aussi des interrogations sur ces numéros

Monsieur TURCK dit qu'il doit y avoir probablement un numéro fantôme dans la liste.

D'autres demandes de renseignement sont faites auprès des membres de l'opposition, notamment sur les contrats des copieurs / la programmation du POOL ROUTIER / l'existence de contrat de maintenance auprès des équipements informatiques et numériques de l'école...

Monsieur CARTÉ déplore une absence de passation entre les 2 équipes. Il en veut pour preuve que le téléphone portable de la mairie avait été vidé et qu'aucun numéro (d'urgence ou de différents organismes) n'apparaissait.

Monsieur BLANCHOT : se défend d'être responsable de cette pratique. Il se tient à la disposition de la majorité pour voir ensemble certains dossiers, comme le POOL ROUTIER ou les aspects budgétaires. Rien n'a été caché ou dissimulé. Il assure être là pour travailler.

Monsieur CARTÉ : souhaite revenir sur les accusations portées par Monsieur TURCK concernant la campagne électorale. Il interpelle les membres de l'opposition sur le projet MAS'COOP qui soulève certaines problématiques comme la date de fin de chantier, le problème du Pool routier et surtout la caution d'emprunt dont s'est portée garante la commune. Il lit alors le tract de la liste « une équipe, un village, Beaumont sur Leze » qui affirmait aux beaumontais ne pas dépasser 10 logements sociaux sur la commune. Il pose alors la question suivante à l'opposition « combien de logements sociaux y a-t-il à MAS'COOP ? ».

Monsieur BLANCHOT : répond 9-10 habitations.

Monsieur CARTÉ : reproche à l'opposition d'avoir assuré aux beaumontais pendant la campagne, de ne pas dépasser la dizaine de logements sociaux alors que ce seuil était déjà atteint avec MAS'COOP.

Monsieur TURCK accuse Monsieur CARTÉ de jouer sur les mots car il s'agissait de la création de nouveaux logements sociaux dans le cadre du PLU et non des projets déjà engagés.

Monsieur CALMES : reprend les propos de Monsieur TURCK en confirmant que le tract parlait du PLU.

Monsieur CARTÉ : répond qu'il fallait être plus clair en énonçant tous les logements sociaux qu'il y avait sur la commune et évoquer les partenariats avec l'ANAH (agence nationale de l'habitat), dont il est par ailleurs favorable.

Monsieur CARTÉ : pose la question du recours de la liste adverse et souhaiterait savoir où cela en est

Monsieur BLANCHOT : explique qu'après une discussion au sein de l'équipe, il a été décidé qu'il n'y aurait pas de recours.

Monsieur CARTÉ : relate les propos de Monsieur BAYONI le soir des élections qui voulait porter devant la justice des prétendues erreurs de campagne. Puisqu'il n'y aura donc pas de recours, Monsieur CARTÉ constate que l'opposition acte de la légalité des résultats des élections.

Monsieur TURCK : répond que cela ne veut pas dire que la campagne s'est faite dans de bonnes conditions pour autant. S'il n'y a pas de recours c'est parce qu'aussi les délais sont très longs, environ 2 ans, et que le mandat aurait été bien entamé.

Monsieur BLANCHOT : dit à Monsieur CARTÉ que si ce dernier a des reproches à faire à Monsieur BAYONI, il faut les lui faire en face. L'opposition présente est là pour travailler, pour faire part de leurs remarques. Dans ce mandat il y aura certainement des convergences comme des divergences sur les différents dossiers à traiter.

Monsieur CARTÉ : précise l'impossibilité de pouvoir s'adresser à Monsieur BAYONI, celui-ci ayant démissionné le 10/06/20.

Monsieur CARTÉ : souhaite aborder un dernier point, toujours concernant le tract de la liste « une équipe, un village, Beaumont sur leze ». Il lit alors le passage comme quoi ses nombreux enfants n'ont pas été scolarisés à l'école de la commune. Il s'adresse alors à Monsieur TURCK lui demandant si cette affirmation est vraie.

Monsieur TURCK : répond qu'effectivement ce n'est pas tout à fait vrai puisque certains des enfants de Monsieur CARTÉ ont été scolarisés à Beaumont sur Lèze.

Monsieur CARTÉ : rappelle la liberté d'enseignement en France. Il demande alors à l'opposition si selon eux, ses enfants sont moins beaumontais que les autres à partir du moment où ils n'ont pas fréquenté l'école publique de Beaumont sur lèze.



**Monsieur TURCK** : affirme que la vie d'un village passe aussi par son école et que les parents retirant leurs enfants de celle-ci ne contribuent pas au maintien des classes.

**Monsieur CARTÉ** : expose le contexte de l'époque où une quinzaine de familles avait retiré leurs enfants. Il n'était pas question de laisser les enfants s'enfoncer juste pour maintenir l'école. Il dénonce pour finir le fait que l'équipe adverse s'en est prise à ses enfants alors qu'aucune attaque envers les familles n'a été faite par sa liste

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H15**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>20-5/1</b>	<b>INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL</b>
<b>20-5/2</b>	<b>VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020</b>
<b>20-5/3</b>	<b>CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
<b>20-5/4</b>	<b>DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
<b>20-5/5</b>	<b>DELEGUES AU CCAS</b>
<b>20-5/6</b>	<b>AUTORISATION DE L'ENGAGEMENT DE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE AU TITRE DE L'ALAE</b>
<b>20-5/7</b>	<b>DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLIC MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES</b>

**ALLANO Martial :**

**BASTELICA Béatrice :**

**BENECH Jean-Luc :**

**BLANCHOT Dominique :**

**BRAYE Jean-Louis :**

**CALMES Nicolas :**

**CAMPAGNE-ARMAING Fanny :**

**CARTÉ Olivier :**

**DEJEAN Ingrid :**

**DELGAY Michelle :**

**GAI Mathieu :**

**HERNANDEZ Mathias :**

**LESCAT Sophie :**

**PRATS Annie :**

**RIBET Dorine :**

**SOUM Laurent :**

**TURCK Arnaud :**

**BÉCOURT Patrick qui a donné procuration à Mme DELGAY :**